



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 28 mai 2020

DCM : 2020-04-016

5.3.6. Désignation des représentants - Autres

Désignation des délégués auprès du SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire)

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal, que suite au renouvellement général des conseils municipaux, et en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) (art L 5211-6 à L 5211-8) il est nécessaire de procéder à la désignation des délégués au Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **Désigne en qualité de délégué titulaire :**

- **Monsieur Philippe JAMET**
Conseiller municipal
1, La Maillée 37140 Chouzé-sur-Loire

➤ **Désigne en qualité de délégué suppléant :**

- **Monsieur Jean-Pierre TISON**
2^{ème} Adjoint
70, rue des Pelouses 37140 Chouzé-sur-Loire

- **Prend acte** que ces derniers représenteront la commune au sein de la commission locale, collège électoral chargé de la désignation des délégués au SIEIL.

Délibération reçue en sous-Préfecture
de CHINON le 28/05/2020

DCM : 2020-04-017

5.3.6. Désignation des représentants - Autres

Désignation des délégués auprès de l'Association « Les amis du Musée des Mariniers »

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal, que suite au renouvellement général des conseils municipaux, et conformément aux statuts et à la convention établie entre la commune et l'association "Les Amis du Musée des Mariniers", il convient de désigner deux délégués pour représenter la Commune au conseil d'administration de l'association à titre consultatif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **Désigne en qualité de délégué titulaire :**

- **Monsieur Yvan BOIDE**
Conseiller Municipal
7, Chemin du Petit Bois 37140 Chouzé-sur-Loire

➤ **Désigne en qualité de délégué suppléant :**

- **Madame Laurence VENNEVIER**
Conseillère Municipale
59, rue des Réaux 37140 Chouzé-sur-Loire

Délibération reçue en sous-Préfecture
de CHINON le 28/05/2020

DCM : 2020-04-018

5.3.6. Désignation des représentants - Autres

Désignation des délégués auprès de l'Association « Loire en Fête »

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal, que suite au renouvellement général des conseils municipaux, et conformément aux statuts de l'association "Loire en Fête", il convient de désigner deux délégués pour représenter comme membres de droit, la Commune au conseil d'administration de l'association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 17 voix pour et 2 blancs :

➤ **Désigne en qualité de délégué titulaire :**

- **Madame Nathalie BEAUFILS**
Conseillère Municipale
1, Allée de l'ilette 37140 Chouzé-sur-Loire
- **Madame Guylaine THIBAULT**
Conseillère Municipale
14, rue de Richebourg 37140 Chouzé-sur-Loire

Délibération reçue en sous-Préfecture
de CHINON le 28/05/2020

DCM : 2020-04-019

5.3.6. Désignation des représentants - Autres

Désignation des délégués auprès du Comité de Jumelage

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal, que les statuts du Comité de Jumelage prévoient que le conseil d'administration est notamment composé de membres de droit, parmi lesquels le Maire et deux délégués du Conseil Municipal, désignés pour la durée de leur mandat et qu'il convient suite au renouvellement de l'Assemblée de procéder à ces élections.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **Désigne en qualité de délégué titulaire :**

- **Monsieur Patrick REGNIER**
Conseiller Municipal
39, rue des Pelouses 37140 Chouzé-sur-Loire
- **Madame Angélique DUFRESNE**
Conseillère Municipale
20, rue du Joncher 37140 Chouzé-sur-Loire

Délibération reçue en sous-Préfecture
de CHINON le 28/05/2020

DCM : 2020-04-020

5.3.6. Désignation des représentants - Autres

Désignation des délégués auprès de l'Association « Ecole de Musique »

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal, que les statuts de l'Association « Ecole de musique de Chouzé-sur-Loire » prévoient que deux membres du conseil municipal sont nommés pour la durée de leur mandat, membres d'honneur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **Désigne en qualité de délégué titulaire :**

- **Monsieur Michel LEFEVRE**
Conseiller Municipal
5, Allée de la Jacquelininière 37140 Chouzé-sur-Loire
- **Monsieur Jacques QUEUDEVILLE**
Conseiller Municipal
1, Cité des Pins 37140 Chouzé-sur-Loire

Délibération reçue en sous-Préfecture
de CHINON le 28/05/2020

DCM : 2020-04-021

5.3.3. Désignation des représentants – Commission d'Appel d'Offres

Election des membres de la commission d'appel d'offres

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que, à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres, et ce pour la durée du mandat,

Considérant que la commission d'appel d'offres a un caractère permanent et est présidée par le maire, président de droit, ou son représentant,

Monsieur le Maire indique que selon l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales, dans les Communes de moins de 3 500 habitants, celle-ci est composée du Maire ou son représentant, Président, et de trois membres du conseil municipal élus en son sein au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste et que des membres suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires doivent être élus selon les mêmes modalités.

Une seule liste ayant fait acte de candidature,

Ont été élus, conformément aux dispositions prévues à l'art L 1411-5 du CGCT visé ci-dessus au scrutin secret

Membres titulaires

- Pierre DAVID
- Jean-Pierre TISON
- Michel LEFEVRE

**Délibération reçue en sous-Préfecture
de CHINON le 28/05/2020**

Membres suppléants

- Brigitte DELANOUE
- Jacques QUEUDEVILLE
- Guylaine THIBAUT

DCM : 2020-04-022

5.3.6. Désignation des représentants - Autres

Constitution des commissions communales

Conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L2121-21 du CGCT). Mais le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par vote à bulletin scrutin secret aux nominations.

Dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des différentes commissions, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle.

Monsieur le Maire est membre de droit dans toutes les commissions.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de constituer les commissions suivantes :

- ✓ **Commission urbanisme et cadre de vie** : 8 membres
- ✓ **Commission voirie – environnement** : 9 membres
- ✓ **Commission bâtiments** : 9 membres
- ✓ **Commission fêtes et cérémonies** : 9 membres
- ✓ **Commission scolaire et sociale** : 8 membres
- ✓ **Commission information et communication** : 8 membres
- ✓ **Commission personnel** : 6 membres
- ✓ **Commission finances** : 7 membres
- ✓ **Commission MAPA (Marchés à Procédure Adaptée)** : 7 membres

A l'unanimité, le conseil municipal a décidé de procéder par vote à main levée.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

♦ **ARRETER** la composition des commissions communales permanentes suivantes :

Commission urbanisme et cadre de vie :

- Françoise ROUX, Marina DANTIC, Jean-Pierre TISON, Lise DASSONVILLE, Philippe JAMET, Guillaume DELANOUE, Jacques QUEUDEVILLE, Yvan BOIDÉ

Commission voirie – environnement

- Pierre DAVID, Françoise ROUX, Marina DANTIC, Michel LEFEVRE, Patrick REGNIER, Brigitte DELANOUE, Lise DASSONVILLE, Annick NOSSEREAU, Yvan BOIDÉ

Commission bâtiments

- Jean-Pierre TISON, Laurence VENNEVIER, Françoise ROUX, Annick NOSSEREAU, Marina DANTIC, Jacques QUEUDEVILLE, Philippe CECONI, Brigitte DELANOUE, Patrick REGNIER

Commission fêtes et cérémonies

- Annick NOSSEREAU, Marina DANTIC, Jean-Pierre TISON, Lise DASSONVILLE, Nathalie BEAUFILS, Angélique DUFRESNE, Pierre DAVID, Patrick REGNIER, Laurence VENNEVIER

Commission scolaire et sociale

- Marina DANTIC, Annick NOSSEREAU, Nathalie BEAUFILS, Guillaume DELANOUE, Angélique DUFRESNE, Guylaine THIBAUT, Laurence VENNEVIER, Philippe CECONI

Commission information et communication

- Françoise ROUX, Marina DANTIC, Annick NOSSEREAU, Nathalie BEAUFILS, Guillaume DELANOUE, Lise DASSONVILLE, Angélique DUFRESNE, Guylaine THIBAUT

Commission personnel

- Marina DANTIC, Jean-Pierre TISON, Annick NOSSEREAU, Pierre DAVID, Françoise ROUX

Commission finances

- Marina DANTIC, Jean-Pierre TISON, Annick NOSSEREAU, Pierre DAVID, Françoise ROUX, Jacques QUEUDEVILLE, Philippe JAMET

Commission MAPA (Marchés à Procédure Adaptée)

- Marina DANTIC, Jean-Pierre TISON, Annick NOSSEREAU, Pierre DAVID, Françoise ROUX, Michel LEFEVRE, Jacques QUEUDEVILLE

**Délibération reçue en sous-Préfecture
de CHINON le 28/05/2020**

DCM : 2020-04-023

5.4. Délégation de fonctions

Délégation du Conseil Municipal au Maire

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

*4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres **d'un montant inférieur à 40 000€** ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;*

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal **dans la limite de 10 000 € par sinistre.**

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

- Le montant par demande d'attribution de subvention ne pourra dépasser 500 000 €.
- Les demandes seront limitées aux domaines sportif, culturel, à la politique de la commune, à l'éducation, à la jeunesse, à petite enfance, au social, au patrimoine communal et à l'aménagement urbain.
- Les demandes d'attribution de subvention pourront concerner du fonctionnement comme de l'investissement.

27° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, lorsque les crédits sont prévus au budget

**Délibération reçue en sous-Préfecture
de CHINON le 28/05/2020**

DCM : 2020-04-024

5.6.1. Indemnités des élus

Indemnités de fonction des élus

Suite au renouvellement général des conseils municipaux, à l'installation du Conseil Municipal et à l'élection du Maire et des cinq adjoints, il convient de déterminer les indemnités de fonctions des élus, conformément aux dispositions des articles L 2123-20-1, 2123-23 et 2123-24 du CGCT.

Les indemnités maximales sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Compte tenu de la taille de la Commune, les taux maxima en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire, sont les suivants :

✓ De 1000 à 3 499 : Indemnité des adjoints : **19,8 %**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux du 28 mai 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet à compter du **01 juin 2020** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire comme suit :

✓ Indemnité des adjoints : **19,80%**

**Délibération reçue en sous-Préfecture
de CHINON le 28/05/2020**

DCM : 2020-04-025

5.6.2. Mandats spéciaux et frais de déplacements des élus

Remboursement de frais aux élus

Le Maire fait part au Conseil Municipal que le CGCT prévoit à l'article L 2123-18-1 que les élus peuvent bénéficier du remboursement des frais de transports et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune ès qualités, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci.

L'art R 2123-22-1 précise les modalités de ces remboursements.

Il propose que les élus, à l'exception de ceux qui perçoivent des indemnités de fonctions, de bénéficier de ces dispositions quand ils doivent faire un déplacement d'une distance supérieure à 15 kms (aller) sur présentations de justificatifs (convocation réunion, état de frais de déplacement, etc...)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité **décide** que les conseillers municipaux, pourront obtenir une prise en charge de leurs frais dans les conditions ci-dessus.

**Délibération reçue en sous-Préfecture
de CHINON le 28/05/2020**

La séance est levée à 20h47

Affiché le 29/05/2020

Fait à Chouzé-sur-Loire, le 29 mai 2020
Le Maire,
Gilles THIBAULT